

Rapport d'orientations budgétaires 2017

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus parisiens les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité. Il s'inscrit dans une stratégie financière constante, combinant quatre orientations : sobriété en fonctionnement, stabilité des taux des impôts locaux directs, maintien de l'effort d'investissement en faveur du développement local et modération de l'endettement. La sobriété requise des dépenses de fonctionnement de la collectivité parisienne demeurera la condition d'une politique d'investissement public dynamique et du respect de l'engagement d'une stabilité des taux des impôts directs locaux. Cette stratégie financière se déploie dans un contexte de contraintes inédites, la baisse des dotations de l'Etat et la progression des dépenses de péréquation étant appelées à se poursuivre en 2017.

Conformément à la loi NOTRe et à ses textes d'application, ce rapport se structure autour de deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (1^{ère} partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (2^{ème} partie).

Première partie – les fondamentaux de la stratégie financière de la Ville de Paris et les tendances structurant la construction du budget primitif 2017

1. La baisse des dotations de l'État continuera de peser en 2017 d'un poids déterminant dans l'évolution des recettes réelles de fonctionnement

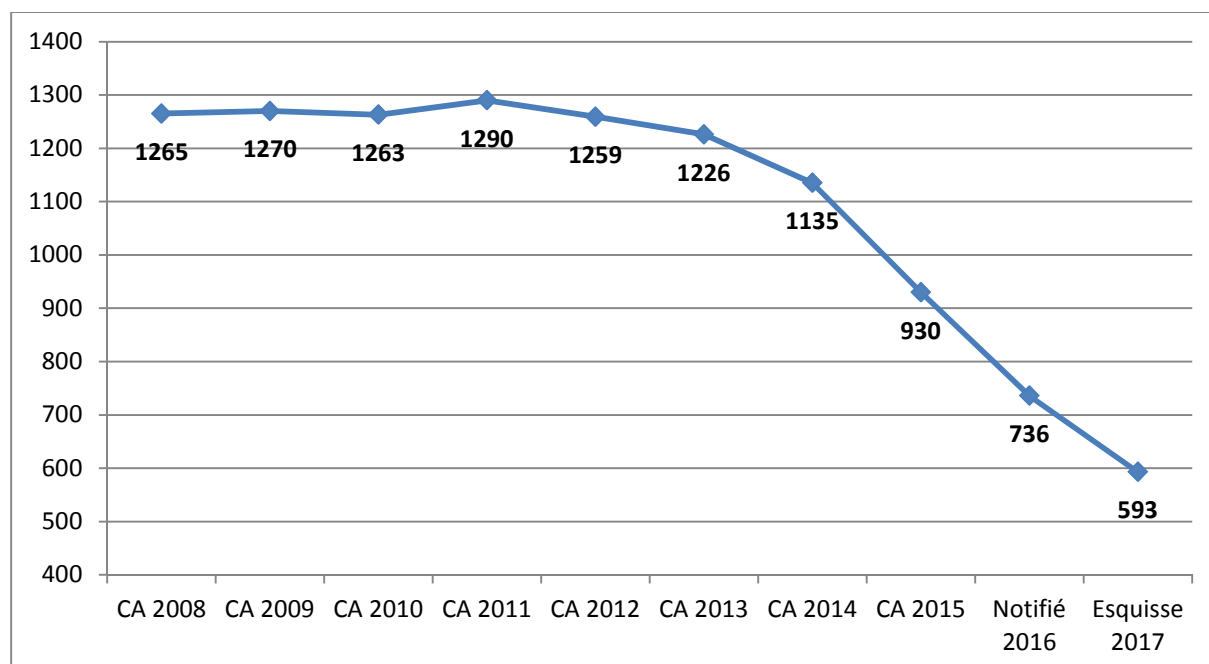
- a. *En 2017, la ville subira une nouvelle baisse des dotations de l'État de l'ordre de 140 M€*

L'évolution des dotations versées à la Ville sera marquée par celle de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État à la collectivité parisienne, qui poursuivra sa baisse, amorcée dès 2012. La réduction de la diminution prévue par le Gouvernement en 2017 et annoncée par le Président de la République au Congrès des maires n'en atténuera que légèrement les effets : d'une part, cette atténuation ne réduira que de moitié le montant de la diminution en 2017, par rapport à ce qu'il a été en 2016, et, d'autre part, la collectivité parisienne n'en bénéficiera que partiellement puisque cette atténuation ne porte que sur la part communale de la DGF. Or, la Ville de Paris subit également pleinement les effets de la baisse de DGF du département de Paris. En effet, bien que le montant de la DGF du département de Paris soit négatif, il contribue au redressement des comptes publics et sa contribution vient intégralement en déduction de la DGF de la commune de Paris.

En pratique, **l'annonce du Président de la République ne devrait se traduire que par une réduction de 23,4% de la contribution de Paris au redressement des comptes publics.**

Pour la seule DGF, la diminution est ainsi évaluée, pour 2017, à environ 143 M€¹. Au total, entre 2011 et 2017, Paris aura enregistré une baisse de sa DGF de l'ordre de 697 M€.

Évolution de la DGF perçue par Paris entre 2008 et 2017 (en M€)



¹ Cette évaluation reste provisoire dans l'attente de la notification effective du montant de la DGF 2017 par l'État qui dépendra notamment de l'issue des débats parlementaires sur le PLF 2017.

- b. *L'engagement d'une stabilité des taux des impôts directs locaux sera maintenu en 2017, les DMTO assurant au global la dynamique des recettes fiscales de la collectivité*

Conformément à l'engagement pris par la Maire de Paris, les taux des impôts directs locaux pour les Parisiens demeureront stables alors que l'évolution moyenne des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières s'élève à 1 % en 2016 dans les communes de plus de 100 000 habitants et à 5,2 % dans les départements pour ce qui concerne la taxe foncière.

Plus du tiers des départements ont augmenté leurs taux en 2016. Le taux de la taxe sur le foncier bâti pour le département de Paris s'élève à 5,13 % en 2016, soit bien en deçà de la moyenne nationale qui s'établit à 16,24 %.

Le taux de taxe d'habitation à Paris reste fixé à 13,38 % alors que pour la Ville de Lyon et son groupement il s'établit à 29,76 %, pour la ville de Bordeaux et son groupement à 32,35 %, pour la ville de Marseille et son groupement à 40,25 % et pour la ville de Lille et son groupement à 45,65 %.

Ainsi, la fiscalité appliquée aux ménages apparaît nettement moins élevée à Paris que dans les autres grandes villes françaises : pour une famille avec deux enfants vivant à Paris, la taxe d'habitation est de 481 € contre 1098 € pour la moyenne des grandes villes².

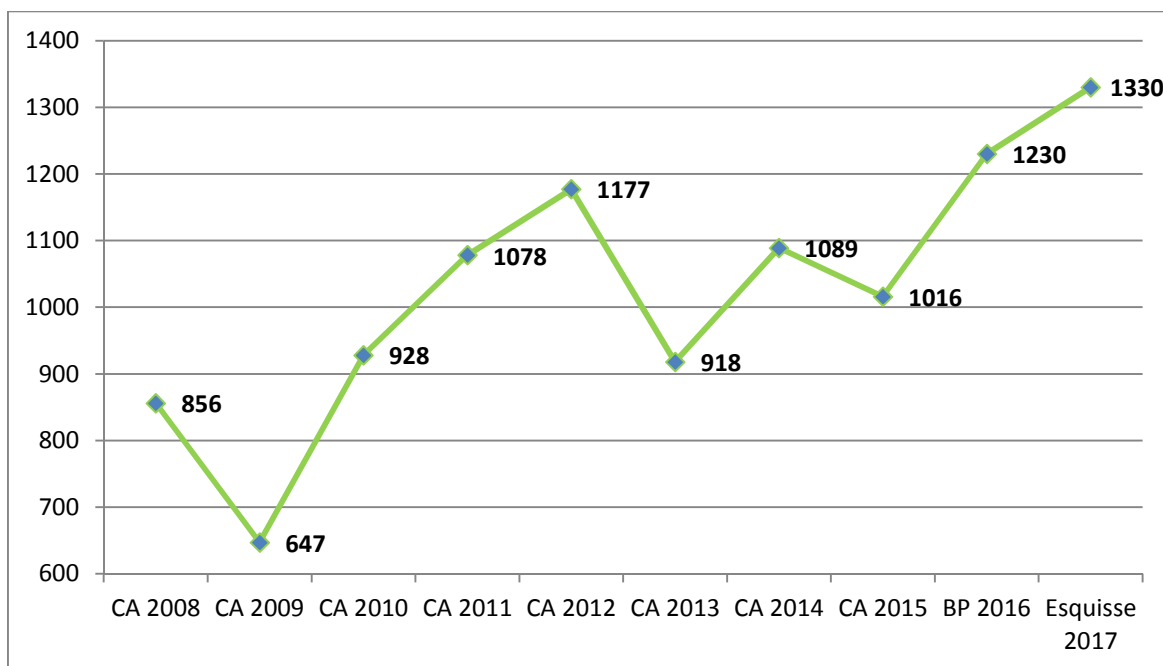
L'évolution physique des bases (hausse naturelle des assiettes fiscales, notamment du fait des nouvelles constructions) ainsi que la revalorisation nominale votée tous les ans par le Parlement pour tenir compte de l'inflation pourraient conduire à une légère hausse de leur produit, évaluée à 6 M€. Ces prévisions sont toutefois à prendre avec précaution compte tenu du dispositif de l'article 75 de la loi de finances pour 2016 qui prévoit l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes modestes.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent près de 16 % des recettes de fonctionnement de la collectivité parisienne.

Le produit de la fiscalité immobilière devrait rester dynamique en 2017. En effet, sur les neuf premiers mois de l'exercice comptable 2016 (soit de décembre 2015 à août 2016), 34 942 transactions ont été enregistrées, contre 30 990 sur la même période l'année précédente, de décembre 2014 à août 2015, soit une progression de 12,8 %. La collectivité parisienne a fait le choix de relever à compter du 1^{er} janvier 2016 le taux départemental décidé par le Conseil de Paris de novembre 2015. La loi de finances pour 2014 a en effet donné aux Départements la possibilité de relever pour deux ans le taux de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement afin de les aider à financer les allocations sociales obligatoires. La loi de finances pour 2015 a quant à elle pérennisé le relèvement de ces taux. 96 Départements français sur 101 ont déjà mis en place cette mesure.

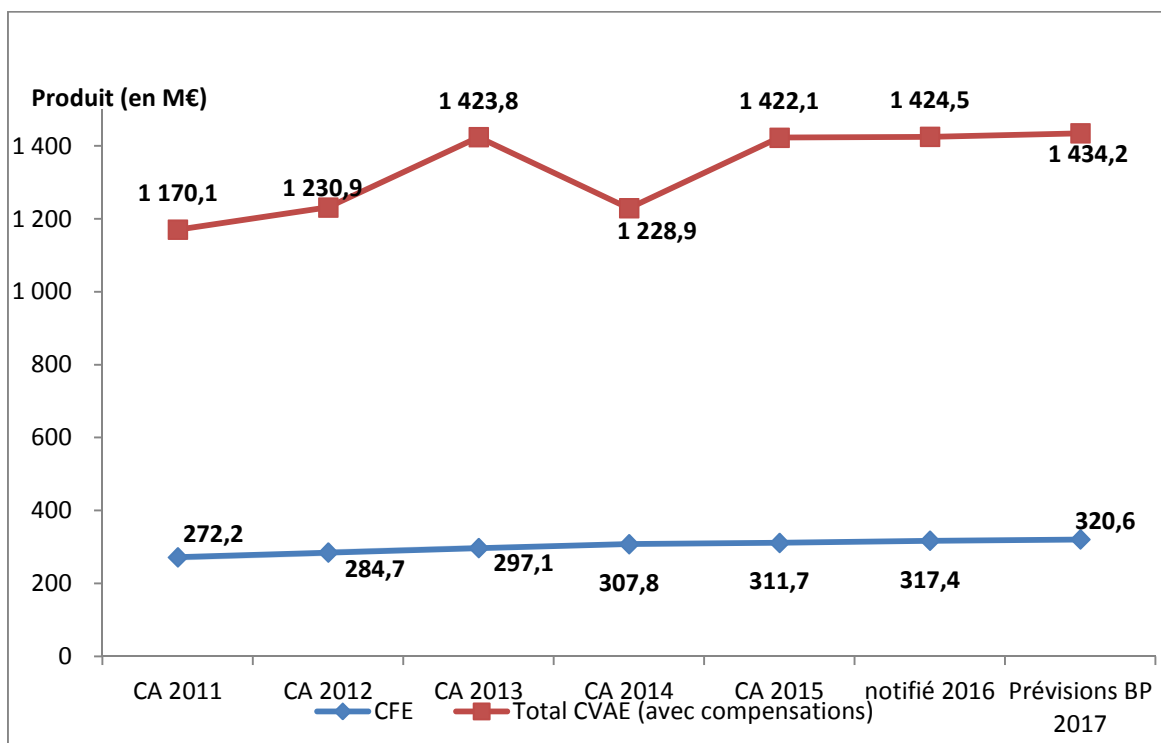
² Cf. enquête réalisée par l'Observatoire du FORUM pour la Gestion des Villes sur la fiscalité 2016 des grandes collectivités locales (<http://www.forum-gv.com/>).

Évolution de la fiscalité immobilière 2008 – 2017 (en M€)



Concernant la CVAE, la moindre volatilité de cette recette se confirme, la CVAE perçue en 2016 progressant légèrement par rapport à 2015, une fois l'effet du transfert à la Métropole du Grand Paris de la part communale neutralisé. La part transférée est ainsi restituée par la Métropole via le mécanisme d'attribution de compensation, la collectivité parisienne perdant toutefois la dynamique de celle-ci, représentant de l'ordre de 9 M€ / an.

Évolution du produit de la CVAE et de la CFE entre 2011 et 2017 (en M€)



S'agissant de la part départementale de CVAE, la loi de finances pour 2016 a prévu le transfert, au 1^{er} janvier 2017, de 50 % de la part départementale (soit 25% du produit global de la CVAE) à la

région, au titre des transferts de compétences, notamment transport, prévus par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. En contrepartie de ce transfert de recettes, la Région verserait une attribution de compensation financière au département de Paris égale à la différence entre le montant correspondant à 25 % du produit de CVAE l'année précédant le transfert et le coût net des charges transférées. Si le transfert vers la région était confirmé, la collectivité serait ainsi également privée dès 2017, de 25 % de la dynamique de cette taxe, représentant plus de 10M€ / an. Un rapport est par ailleurs prévu par l'article 89 de la loi de finances pour 2016 pour examiner notamment la pertinence de ce transfert de CVAE dans des territoires comme la région Ile-de-France où la compétence transport est exercée de manière spécifique.

Le montant total de CVAE que la collectivité parisienne percevra en 2017 ne peut, à ce stade de la construction du BP 2017, que se fonder sur les tendances transmises par l'État. Le niveau de cette recette pour la collectivité devrait ainsi atteindre 456,5 M€.

L'effet attendu en 2016 de la modernisation de la taxe de séjour, adoptée dans la loi de finances pour 2015, a été réduit par les attentats intervenus en novembre 2015. Toutefois, la mobilisation de tous les acteurs du tourisme et l'ensemble des mesures de sécurité qui sont mises en œuvre conjointement avec l'État, laissent penser que le niveau prévu en 2016 pourra être atteint en 2017 (80 M€).

S'agissant des droits de stationnement, une stabilité est attendue pendant la période transitoire qui précèdera la réforme de 2018. La recette attendue peut être évaluée à environ 130 M€.

Enfin, les compensations versées par l'État au titre des transferts de compétences devraient faire apparaître une légère hausse de l'ordre de 2,6 % (+ 9 M€) liée pour l'essentiel à la compensation des effets, pour les départements, de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Ces recettes supplémentaires ne compensent toutefois pas la « dette sociale » de l'État à l'égard du département de Paris, qui s'élève au total à plus d'1 milliards d'euros depuis 2002 dont plus de 330 M€ au titre de l'APA.

c. Les autres recettes de fonctionnement seront maintenues par rapport à 2016

Les subventions et participations devraient évoluer à la hausse, dans le cadre de la conférence des financeurs prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement et des recettes de la caisse d'allocations familiales (CAF). Ces recettes augmentent en lien avec les ouvertures d'établissements d'accueil de la petite enfance et le contrat enfance jeunesse, elles devraient atteindre un montant de l'ordre de 276 M€.

Sous l'effet de la politique volontariste de dynamisation des recettes non fiscales mise en œuvre par la collectivité parisienne, les produits d'exploitation devraient augmenter en 2017 d'environ 1,5 % pour atteindre un montant prévisionnel de l'ordre de 488 M€.

Enfin, les autres recettes courantes de fonctionnement évoluent principalement sous l'effet des recettes de loyers capitalisés. Celles-ci suivent le rythme des conventionnements et peuvent être estimées en 2017 à 280 M€.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement seront maîtrisées à un niveau proche de 2016 malgré une péréquation qui progresse et des charges de personnel affectées par d'importantes mesures exogènes

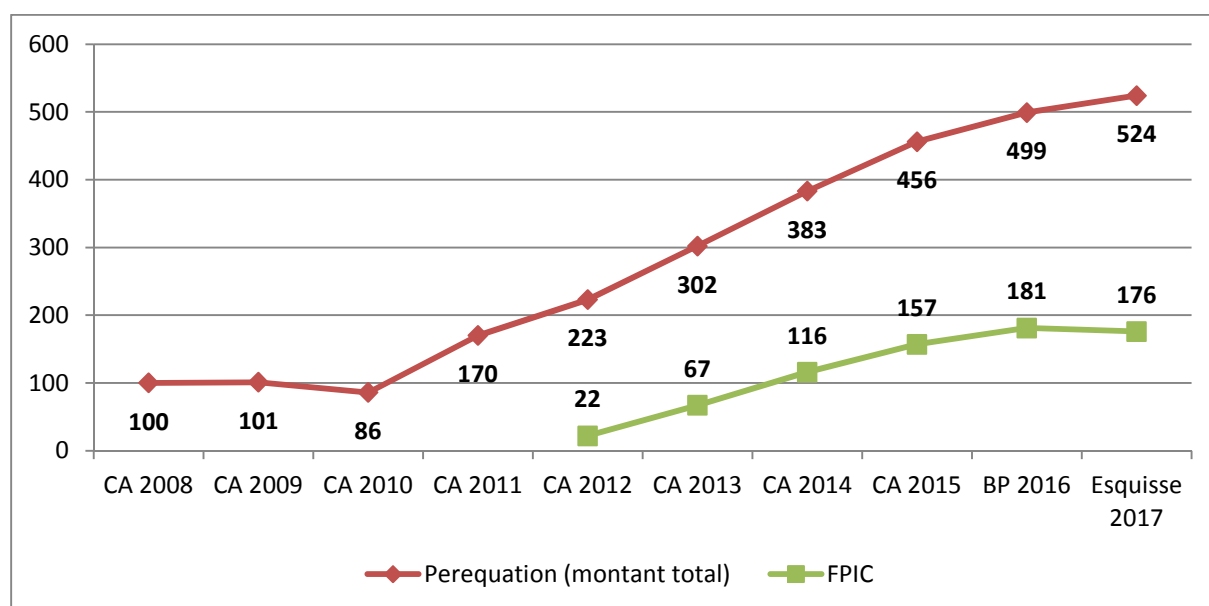
L'exercice 2017 sera marqué par la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement mis en œuvre depuis 2015. La démarche ayant présidé aux deux premiers plans d'économies réalisés en 2015 et 2016 a été reconduite pour 2017, impliquant l'ensemble des adjoints et de l'administration. L'objectif est inchangé : optimiser le fonctionnement de la collectivité et rechercher des pistes d'économies innovantes, tout en maintenant la qualité du service public rendu aux Parisiennes et aux Parisiens.

a. *Les dépenses de péréquation continueront en 2017 à fortement contraindre les dépenses de la collectivité*

En 2017, la Ville de Paris, collectivité la plus solidaire de France, contribuera fortement à la réduction des inégalités territoriales. La contribution parisienne représente à elle seule plus du cinquième de l'ensemble des dispositifs de péréquation, elle aura progressé de près de 440 M€ depuis 2010.

La progression attendue pour 2017 s'élève à + 25 M€ environ (+ 5 %). A l'instar de celle de la DGF, cette évolution est à prendre avec une grande précaution, les dispositifs de péréquation étant fréquemment appelés à évoluer au cours des débats parlementaires du projet de loi de finances.

Évolution des dépenses de péréquation de la collectivité entre 2008 et 2017 (M€)



b. *Les charges de personnel évolueront à la hausse, essentiellement sous l'effet de mesures exogènes*

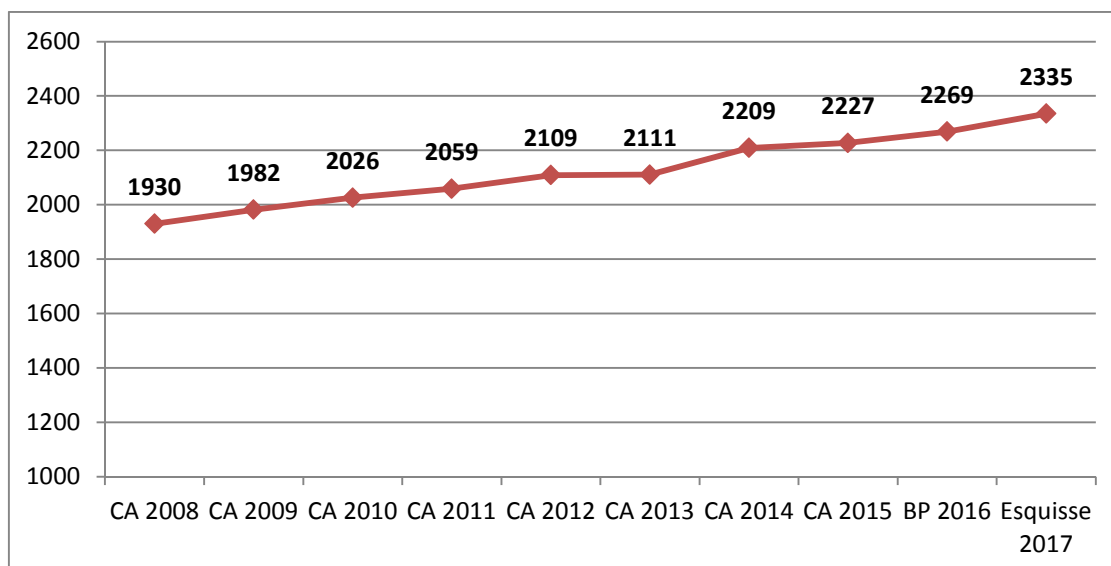
La masse salariale est estimée pour 2017 à 2 335 M€, soit + **2,9 % par rapport au BP 2016**.

Plus de la moitié de cette hausse résulte de la prise en compte d'effets exogènes à la collectivité parisienne, notamment l'évolution du point d'indice annoncée par le Gouvernement le 15 mars dernier, dont le coût pour la Ville devrait représenter 21 M€ par rapport au BP 2016 (dont 5 M€ au titre du 2^{ème} semestre 2016 et 16 M€ au titre de l'incidence, en 2017, des augmentations du 1^{er} juillet

2016 et du 1^{er} février 2017), ainsi que la mise en œuvre de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), pour un montant évalué à 16 M€ (effets de la réforme en 2017).

Hors effets exogènes, la masse salariale reste maîtrisée, avec une augmentation limitée à 1,2 %, dans un contexte de poursuite de développement du service public et d'ouverture de nouveaux équipements.

Évolution de la masse salariale entre 2008 et 2017 (en M€)

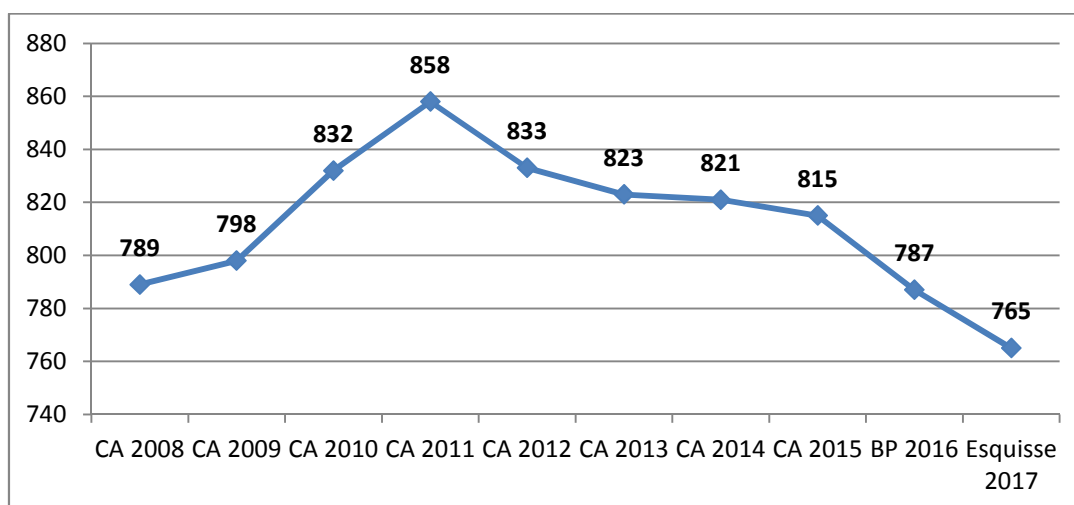


c. Les charges à caractère général poursuivront leur diminution en 2017

L'effort sur les charges à caractère général et le fonctionnement courant de l'administration parisienne sera poursuivi en 2017. Le plan d'économies, en 2016, permettra aux dépenses de fonctionnement courant de poursuivre la baisse initiée en 2015.

La diminution attendue pour 2017 devrait être de l'ordre de 20 M€, grâce notamment à la poursuite des mutualisations et des rationalisations de dispositifs existants.

Évolution des charges à caractère général entre 2008 et 2017 (en M€)

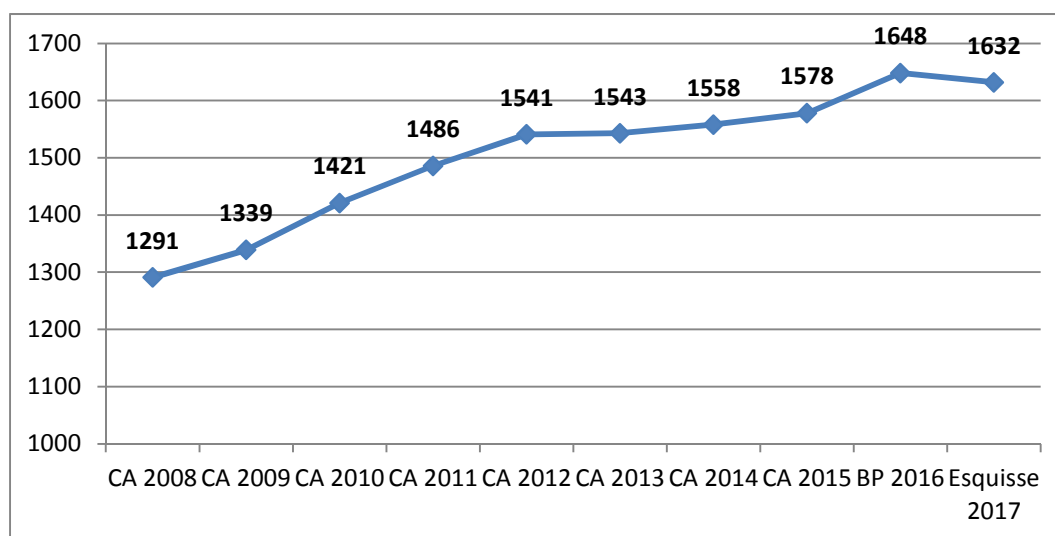


d. *Les dépenses sociales devraient se stabiliser à leur niveau élevé de 2016*

Les dépenses sociales ont connu une forte progression entre le CA 2015 et le BP 2016 (+ 70 M€), sous l'effet de plusieurs facteurs : augmentation de la subvention versée au CASVP en lien avec la réforme « Nouveau Paris Solidaire », qui a conduit à placer sous la responsabilité du CASVP l'ensemble des services sociaux polyvalents, augmentation des dépenses au titre du RSA, mise en œuvre des 100 mesures du Pacte de lutte contre la grande exclusion, développement du dispositif Louez Solidaire, etc.

Les dépenses sociales pourraient connaître une légère inflexion en 2017 en passant de 1648 M€ (BP 2016) à 1632 M€, du fait notamment de l'interruption attendue de la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que de la fin de la mise en œuvre de la réforme Nouveau Paris Solidaire.

Évolution des dépenses sociales entre 2008 et 2017 (en M€)

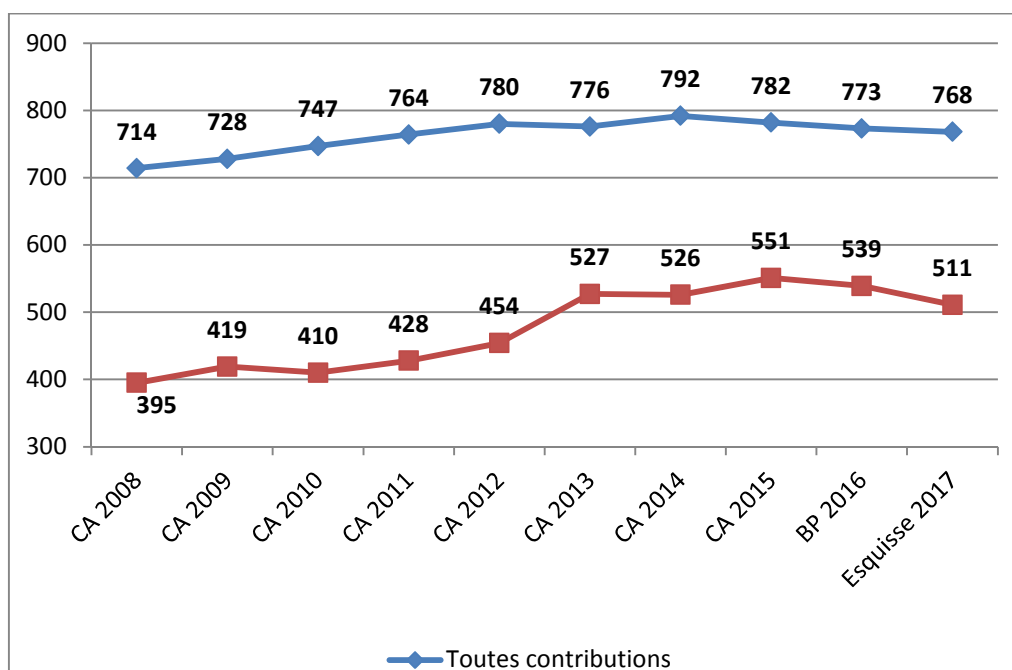


e. *Enfin, les contributions, subventions et participations de la Ville seront maîtrisées*

Les partenaires de la Ville sont engagés dans les mêmes efforts de maîtrise de la dépense que la collectivité elle-même. Depuis 2014, la qualité des échanges entre Paris et la Préfecture de police (PP), le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), le SYCTOM et l'ensemble des opérateurs a permis de maîtriser les dépenses des opérateurs et la progression du coût de contributions, subventions et participations pour la collectivité parisienne.

Les contributions seraient quasi stables en 2017, avec une évolution de l'ordre de - 0,6 % (768 M€) ; les subventions et participations devraient pour leur part diminuer d'environ 5 % (511 M€, soit - 28 M€).

Évolution des contributions et des subventions et participations versées entre 2008 et 2017 (en M€)



3. Une épargne brute nettement au-delà du niveau d'épargne réglementaire

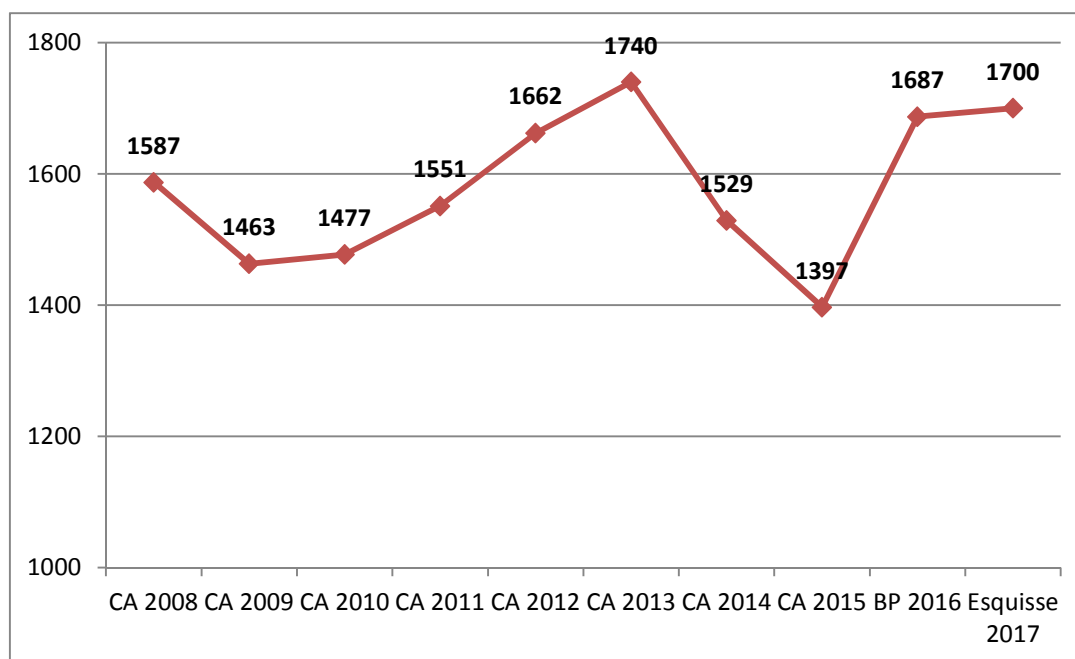
In fine, les dépenses de fonctionnement, hors charges de péréquation, continueraient de diminuer. La baisse limitée des recettes de fonctionnement, du fait notamment du dynamisme des DMTO, permettrait d'envisager un niveau d'épargne brute en 2017 supérieur à 400 M€. L'épargne nette s'établirait quant à elle aux alentours de 200 M€.

Ce niveau d'épargne brute permet de dégager des recettes d'autofinancement des investissements et de financer une politique ambitieuse d'investissement tout en maîtrisant l'endettement de la collectivité.

4. La mobilisation des recettes d'investissement, conjuguée à un niveau substantiel d'autofinancement, permettra de financer la poursuite du programme d'investissement de la mandature (PIM)

Au regard du rythme de cadencement du PIM, **1,7 Md€ de dépenses d'investissement sont attendues en 2017**, soit un niveau équivalent à celui voté au BP 2016, en forte hausse par rapport au montant réalisé en 2015 (1 397 M€).

Évolution des dépenses réelles d'investissement



Les recettes réelles d'investissement continueront pour leur part de progresser sous l'effet d'une politique de dynamisation foncière importante et d'une révision du patrimoine cessible de la Ville (meilleure connaissance du parc immobilisé, analyse stratégique de ce parc) et de la mise en œuvre d'opérations innovantes (appels à projet urbain : Réinventer Paris, Réinventer la Seine). Elles se situeraient ainsi **en 2017 aux alentours de 500 M€**.

5. La stratégie d'endettement de la Ville de Paris se veut soutenable et responsable

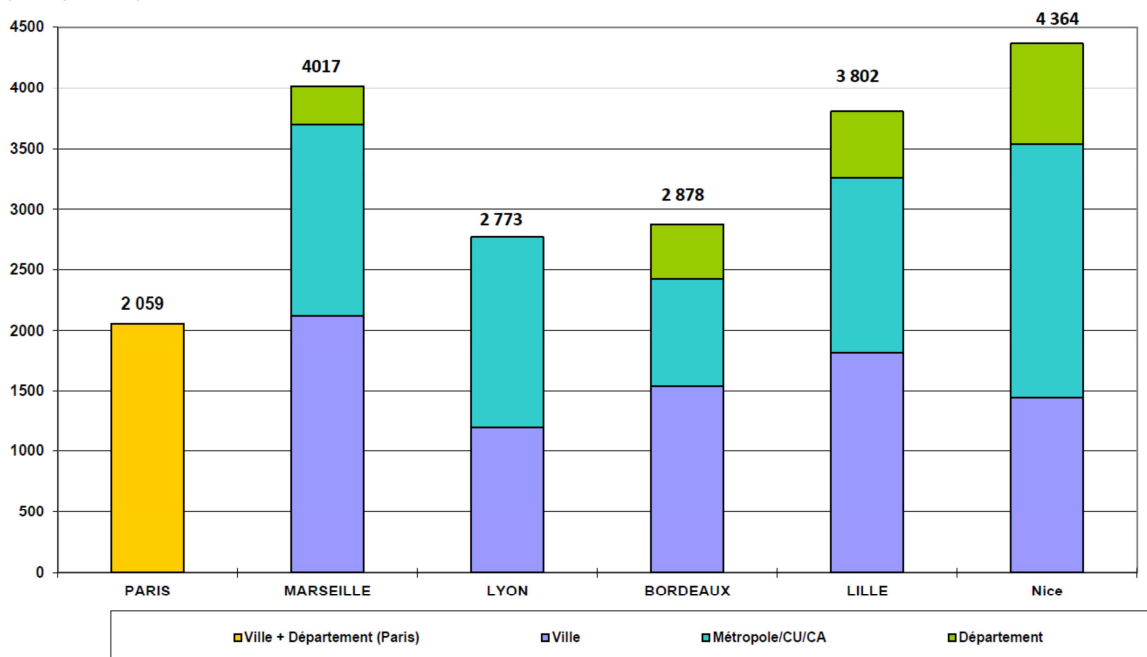
Les hypothèses précédemment détaillées conduiraient à une augmentation prévisionnelle de la dette de l'ordre de 690 M€ à fin 2017. La capacité de remboursement de la dette bancaire et obligataire s'établirait ainsi à 12 ans, contre 17,8 années au CA 2015, et le montant total de la dette bancaire et obligataire s'élèverait, au 31 décembre 2017, à environ 5 683 M€.

La Ville de Paris restera en 2017, comme en 2015 et 2016, nettement en dessous des autres grandes collectivités françaises, tant en termes de dette par habitant que de dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement.

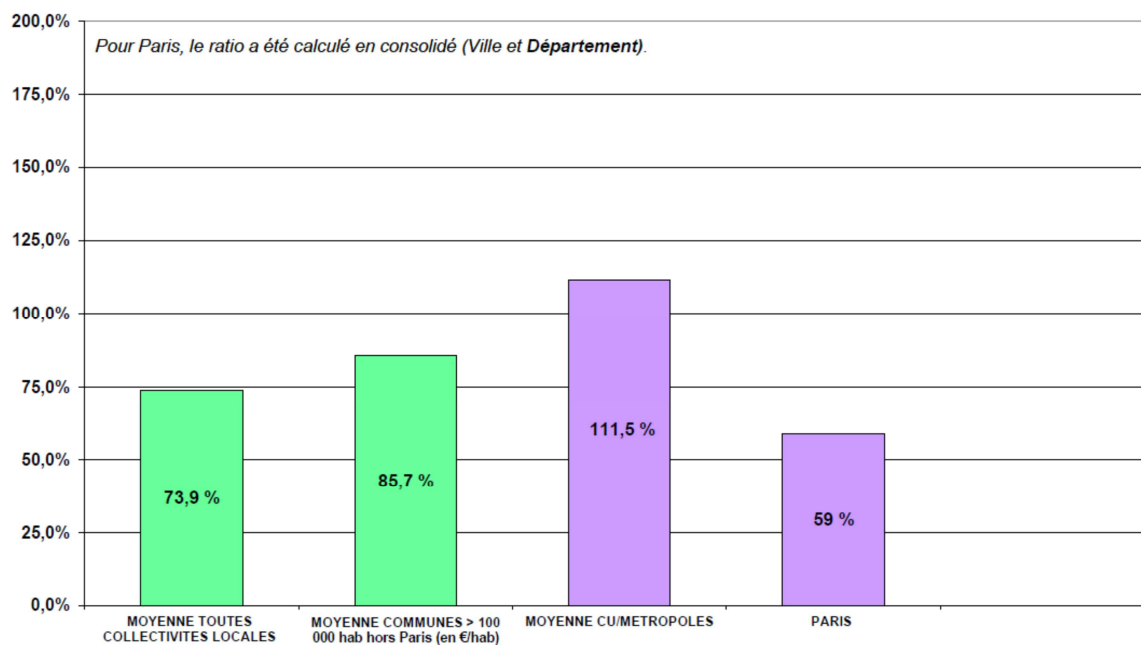
Comparaison du niveau de la dette par habitant au 01/01/2016 (en M€)

Source : collectivites-locales.gouv.fr
comptes individuels des collectivités
06/10/2016

*Pour Lyon, le montant indiqué pour la métropole tient compte de la quote-part récupérée du département du Rhône



Comparaison du taux moyen d'endettement 2015 (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement en M€)



Source : rapport de l'Observatoire des Finances Locales /
Les finances locales en 2016

a. Une gestion prudente de la dette de la collectivité parisienne

La collectivité mène une gestion prudente visant à limiter son exposition aux taux d'intérêt et à diversifier ses sources de financement.

Notre volonté de diversification de nos financements se traduit par exemple par la mobilisation de financements responsables (ISR), avec une émission en 2015 de *Climate bonds* qui devrait être renouvelée sous la mandature et complétée dès 2017 par une émission de *Social bonds*.

L'encours de dette bancaire et obligataire était de 4 446M€ au 1er janvier 2016, l'autorisation d'emprunt votée au BP 2016 par le Conseil de Paris s'élève à 749 M€. Au 1^{er} octobre 2016, la Ville avait emprunté 461 M€ depuis le début de l'année 2016. Ainsi, au moment de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, l'encours de dette bancaire et obligataire s'établit à 4 707 M€.

b. Structure de la dette bancaire et obligataire

La dette se répartit comme suit :

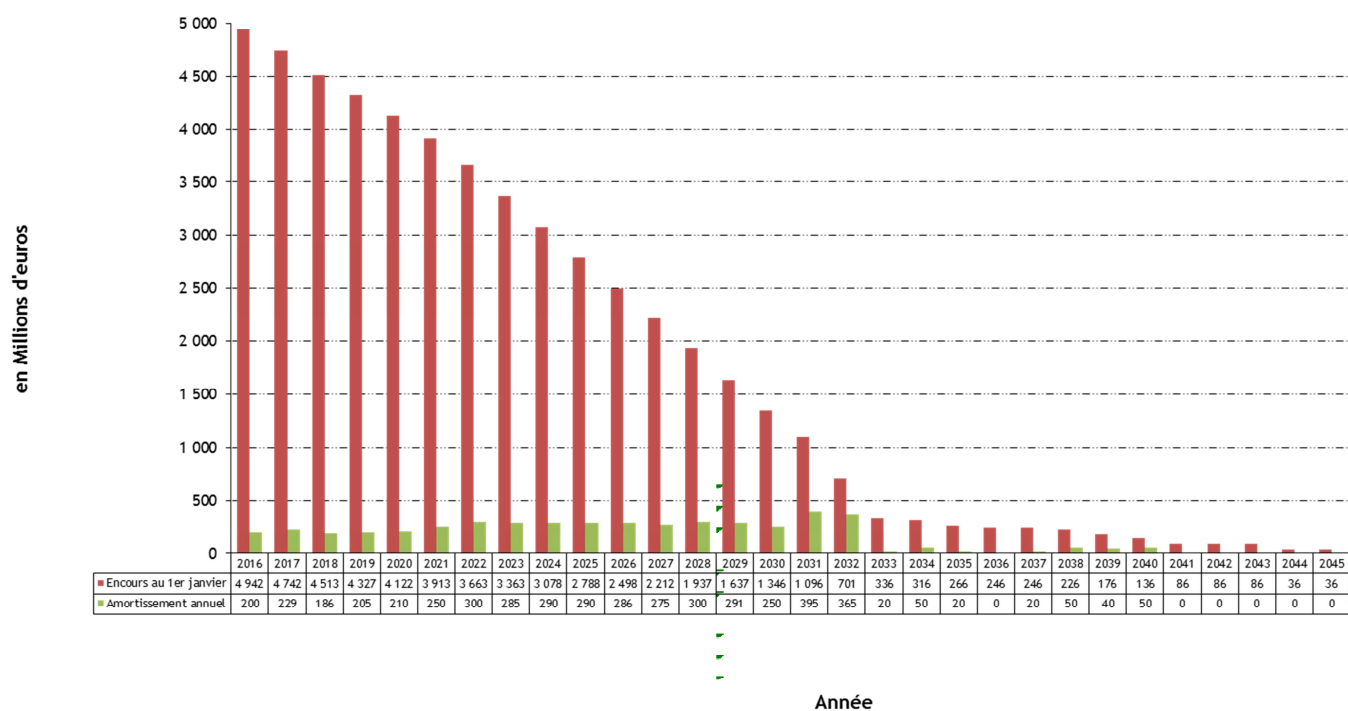
- Obligataire = 75 %
- Bancaire = 19 %
- Schuldschein (emprunt de droit allemand entre le bancaire et l'obligataire) = 7 %

La maturité moyenne de la dette est d'un peu moins de 10 ans.

L'indexation de la dette de la collectivité parisienne est la suivante : 88,7 % à taux fixe et 11,3 % à taux variable. Les produits de couvertures sont des produits simples (swaps) ne présentant aucune optionnalité.

Le taux moyen d'intérêt pour le stock de la dette de la collectivité parisienne est de 2,54 %.

Tableau d'Amortissement de la Dette au 1er octobre 2016



La structure de la dette est saine et sans aucun produit toxique (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte Gissler).

Enfin, l'exposition au risque de taux est très limitée (11,3 % de l'encours de dette à taux variable) et ne présente pas de risque de change.

c. Conditions financières

En 2016, les conditions financières des opérations effectuées sont les suivantes :

Date négociation	Prêteur/Arrangeur	Nominal (MEUR)	Date valeur	Maturité	en années	Taux de rendement à l'émission (%)	Spread /mid swap (pb)	Spread / OAT (pb)
30/03/16	Citibank/HSBC/Natixis	300	06/04/16	12/01/32	15,8	1,313	41,6	38
08/04/16	HSBC	35	19/04/16	19/04/38	22	1,512	50	34
14/04/16	Natixis	26	29/04/16	30/04/29	13	1,03	25	31
21/06/16	Helaba (7)	50	24/06/16	24/09/43	27	1,50	46,1	29,5
22/06/16	Goldman Sachs (2)	50	05/07/16	25/05/30	14	0,951	16,4	29
	Total	461						
		461,0	Moy 2016 pond. par nominaux		17,1	1,29	39,1	35,4
		740,5	Moy 2015 pond. par nominaux		16,9	1,59	33,2	24,12
		510	Moy 2014 pond. par nominaux		12,4	1,91	30,0	12,82
		630	Moy 2013 pond. par nominaux		15,0	2,95	57,9	16,11
		470	Moy 2012 pond. par nominaux		14,7	3,25	96,2	27,1

(1) *Schuldschein*

Les conditions d'emprunt sont particulièrement favorables pour la Ville, la signature de la collectivité étant appréciée sur les marchés : les conditions de taux sont très attractives et l'écart moyen vis-à-vis des Obligations Assimilables du Trésor est faible (35,4 points de base en moyenne sur 2016). La dernière émission de la collectivité, en date du 5 juillet, a été effectuée à OAT+29pb.

Il est à noter, enfin, que dans le cadre de sa notation, la Ville de Paris s'est ainsi vue confirmer en octobre par l'agence Standard & Poor's sa note « AA » au vu de sa « qualité de crédit intrinsèque » et même revalorisée à « perspective stable » (suite au relèvement de la note de l'État français de « perspective négative » à « stable » (les collectivités françaises ne pouvant en toute état de cause être mieux notées que l'État).

Deuxième partie - Informations relatives à la gestion des ressources humaines

1. Structure des effectifs et des dépenses de personnel du dernier exercice connu (2015)

La structure des effectifs sur l'année 2015

Les éléments présentés ci-dessous sont établis sur la base des budgets principaux de la collectivité. Les budgets annexes font l'objet d'un encart dédié (voir infra).

Total Ville et Département

Effectifs réglementaires par nature et catégorie au 31 décembre 2015

Date des délibérations : 29 et 30 juin 2015

Dernière délibération prise en compte : BS 2015

Secteur d'activités Titre III	A	B	C	TOTAL	NON-TITULAIRES	Total postes
					postes NT	Tit + Non-Tit
Administratif	1 635	1 926	3 793	7 354	581	7 935
Technique	1 140	972	-	2 112	41	2 153
Ouvrier	181	1 898	11 933	14 012	63	14 075
Sportif et animation	37	838	2 612	3 487	1 044	4 531
Culturel	1 383	879	342	2 604	470	3 074
Médico-social *	1 328	2 556	9 485	13 369	427	13 796
Service et divers	-	91	2 654	2 745	211	2 956
TOTAL	5 704	9 160	30 819	45 683	2 837	48 520

Ville

Effectifs réglementaires par nature et catégorie au 31 décembre 2015

Date des délibérations : 29 et 30 juin 2015

Dernière délibération prise en compte : BS 2015

Secteur d'activités	TITULAIRES			TOTAL	NON-TITULAIRES	Total postes
	A	B	C		postes NT	Tit + Non-Tit
Administratif	1 610	1 926	3 776	7 312	581	7 893
Technique	1 140	972	-	2 112	41	2 153
Ouvrier	181	1 882	11 178	13 241	63	13 304
Sportif et animation	37	838	2 612	3 487	1 044	4 531
Culturel	1 383	879	342	2 604	470	3 074
Médico-social	758	1 103	9 388	11 249	427	11 676
Service et divers	-	91	2 654	2 745	211	2 956
TOTAL TITRE III	5 109	7 691	29 950	42 750	2 837	45 587

Département

Effectifs réglementaires par nature et catégorie au 31 décembre 2015

Date des délibérations : 29 et 30 juin 2015

TITULAIRES	A	B	C	TOTAL	NON-TITULAIRES	Total
					postes NT	POSTES TIT + NT
Administratifs	25	0	17	42	0	42
Ouvriers	0	16	755	771	0	771
Médico-sociaux, médico-techniques, service, animation et culturel	570	1 453	97	2 120	0	2 120
TOTAL TITRE III	595	1 469	869	2 933	0	2 933

Les budgets annexes

La collectivité parisienne compte 5 budgets annexes :

- 4 budgets annexes municipaux : budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du fossoyage et des transports automobiles municipaux
- 1 budget annexe département : budget annexe de l'aide sociale à l'enfance

Budget	Effectifs budgétaires	Masse salariale 2015
Budget annexe de l'eau	11	490 668€
Budget annexe de l'assainissement	515	22 098 876€
Budget annexe du fossoyage	108	3 188 626€
Budget annexe des transports automobiles municipaux	424	19 176 011€
Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance	1 111,1	47 169 857€
Total budgets annexes	2 169,1	92 124 038€

La structure des dépenses de personnel (hors budgets annexes)

Grâce à un effort conséquent de maîtrise des dépenses, et ce malgré des facteurs exogènes à la hausse, la masse salariale de la collectivité parisienne s'est élevée à 2 234M€ au compte administratif de 2015 et n'a progressé que de 0,5% par rapport au compte administratif de 2014.

- augmentation des coûts salariaux du fait des mesures gouvernementales de revalorisation des catégories C) ;

- augmentation des taux de cotisations patronales (progression du taux de la CNRACL de 0,1 point).

Par ailleurs, cette évolution s'explique par l'effort consacré à l'encadrement des enfants au titre des activités périscolaires, avec la création de plus de 1000 postes.

La masse salariale par catégorie de personnel s'est répartie de la façon suivante :

Statut	Masse salariale 2015 en M€	Répartition
Titulaires	1 825	81,7%
Contractuels	169	7,6%
Autres agents	240	10,7%
Dont : vacataires	106	4,74%
Assistants maternels et familiaux	61	2,73%
Autres personnels (décharges de classes, honoraires médicaux)	23	1,03%
Emplois aidés	23	1,03%
Aide au retour à l'emploi	18	0,81%
Apprentis	7	0,31%
Stagiaires conventionnés et services civiques	1	0,04%
Agents de ménage de droit privé	0,4	0,02%
Gardiens et employés d'immeubles	0,3	0,01%
Total	2 234	100%

Les éléments de rémunérations tels que, notamment, les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les vacances et les heures supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

Éléments de rémunération	Masse salariale 2015 en M€	Répartition
Traitements indiciaires	1 038	46,5%
Nouvelles bonifications indiciaires	7	0,3%
Régimes indemnitaires	276	12,3%
Heures supplémentaires	18	0,8%
Autres éléments de rémunération (décharge de classe, SFT, IR)	84	3,8%
Vacations	84	3,8%
Rémunération emplois aidés, apprentis, stagiaires conventionnés	28	1,3%
Rémunération assistants maternels et familiaux	47	2,1%
Prestations sociales	18	0,8%
Aide au retour à l'emploi	18	0,8%
Remboursement des frais de transport	18	0,8%

Complément de pensions	4	0,2%
Frais médicaux	2	0,1%
Contributions employeur	591	26,5%
Total	2 234	100%

Au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établi à 4,9M€, celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 2,7M€.

2. Évolution des effectifs et des dépenses de personnel au cours de l'exercice 2016

Grâce à un pilotage fin, les crédits ouverts au titre de la masse salariale pour 2016 s'inscrivent en progression de 0,5% par rapport à 2015, soit 2 275,6M€.

En termes de ressources humaines, l'année 2016 est marquée par le transfert de 482 postes des services sociaux polyvalents du Département au Centre d'action sociale de la Ville de Paris, dans le cadre du projet Nouveau Paris Solidaire. Ce projet a pour objectif d'améliorer le fonctionnement des services publics sociaux et de rendre l'offre sociale plus lisible pour les parisiens.

Par ailleurs, 507 postes ont été créés pour assurer l'ouverture de nouveaux équipements et renforcer les secteurs prioritaires de la petite enfance, de la propreté et de la sécurité.

3. Prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2017

En 2017, la collectivité parisienne continuera d'accompagner l'ouverture de nouveaux services publics au bénéfice des parisiens, d'intensifier l'effort à destination des trois secteurs prioritaires que sont la propreté, la petite enfance et la sécurité, et de favoriser l'accès à l'emploi public pour les personnels les plus fragiles.

L'optimisation du fonctionnement de l'administration et les efforts de simplification des procédures permettront, dans le respect d'un juste équilibre entre les créations et les redéploiements, de limiter la progression de la masse salariale à 2,9%, dont 1,6% directement liés à des facteurs purement extérieurs à la collectivité.

Effectifs

Les ouvertures d'équipements se poursuivent dans les domaines du sport, de la culture, des affaires scolaires, de la petite enfance et des espaces verts.

Le défi écologique se traduit également dans le budget emploi, avec l'aménagement piétonnier des berges de Seine et la mise en place de la collecte des biodéchets qui se matérialisent par plusieurs dizaines de postes créés.

Le budget 2017 devrait également prévoir des transformations d'emplois destinées à sécuriser les parcours professionnels et à offrir de meilleures perspectives de carrière aux personnels au sein de la collectivité parisienne. Ainsi, la Ville est engagée dans une démarche solidaire de résorption de l'emploi précaire, avec un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2017/2018 d'environ 250 postes qui devrait être soumis au Conseil de Paris de décembre

Réforme du statut de Paris et changements de périmètres

La réforme du Statut de Paris s'affirme comme un outil clé de la modernisation de l'administration parisienne. Une série de compétences devraient être transférés de la Préfecture de Police à la Ville

de Paris, occasionnant le transfert à terme de 2200 agents. Les volumes et les calendriers de transfert sont en cours de discussion avec la Préfecture de police, ainsi que les organisations syndicales de la Préfecture de la police et de la Ville de Paris. Cependant, les fonctions logistiques, systèmes d'information et ressources humaines pourraient être renforcées en avance de phase dès 2017, afin de préparer au mieux l'arrivée des nouveaux agents.

D'autres changements de périmètres seront opérés en 2017, avec la poursuite du transfert des centres de santé du CASVP vers la Ville et la reprise en régie des programmes Paris Santé Nutrition et Ateliers Paris Santé.

Prévisions en matière de dépenses de personnel pour 2017

Pour 2017 la progression de la masse salariale devrait être contenue à 2,9% par rapport au BP 2016, malgré des mesures exogènes exceptionnelles qui vont occasionner des impacts substantiels sur les charges de personnel.

Les deux revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% en juillet 2016 et février 2017 se traduisent par une dépense supplémentaire estimée à 21M€ pour 2017.

Par ailleurs, l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pose les nouveaux principes de la politique de rémunération dans la fonction publique. Ce protocole, dont la mise en application a débuté en 2016 pour les agents de catégorie B et les corps médico-sociaux de catégorie A, concernera l'ensemble des agents, dont toute la catégorie C, dès le 1^{er} janvier 2017, et sa mise en œuvre se poursuivra jusqu'en 2020. Il met en place une restructuration des grilles de rémunérations. Il a également pour objet de procéder à un rééquilibrage progressif entre la rémunération indiciaire et le régime indemnitaire en procédant par la transformation de primes en points d'indice. L'impact de cette mesure exogène est estimé à 16M€ en 2017.

4. Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, tous les agents doivent accomplir un temps de travail réglementaire de 35 heures par semaine, soit un temps dû journalier de 7 heures. Cette obligation horaire réglementaire peut être réduite pour tenir compte du niveau de sujétion de l'agent et de son taux d'activité.

Des éléments plus précis sont fournis dans le Bilan social 2015.

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2015	49 949
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35h00
Jours ouvrés annuels 2015	252
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	33
Décompte annuel (Nombre de jours travaillés dans la collectivité)	219